

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022
2022/5**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	07
Représenté	01
Votants	08
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Luc, MAROTEAU Stéphanie, GARNIER Karin, GALTIER Joël,

Excusés : DECOUX Jonathan, JOUBERT Jérôme, MANGERET Delphine, BERTHOU Florence

Date de convocation : 3005/2022

Secrétaire de séance : Stéphanie MAROTEAU

Monsieur Jérôme Joubert a donné pouvoir à monsieur Jacques VELGHE

Délibération n°13-2022/5

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (CAGG) POUR 2022 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (BUDGET PRINCIPAL) – GROSSES REPARATIONS A LA CHAUFFERIE (CHAUDIÈRE BOIS ET FUEL)

Annule et remplace les délibérations n°8-2022/3 du 05/04/22 reçue en Préfecture le 06/04/22 et la n°12-2022/4 du 12/04/22 reçue en Préfecture le 02/05/22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler et remplacer les délibérations n°08-2022/3 du 5 avril reçue le 6 avril et la n°12-2022/4 du 12 avril 2022 reçue en Préfecture le 2 mai 2022 suite à une erreur de calcul.

Depuis les prises de décisions (voir délibérations citées ci-dessus), des dégradations importantes sont intervenues sur la chaudière fuel et le chauffe-eau de la salle communale et le gîte d'étape.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de **cinq mille cent quarante-huit euros et onze centimes (5 148,11 euros)** relatif au projet « **Grosses réparations à la Chaufferie – Chaudière Bois et Fuel** », suivant devis établis par **SB Thermique, entreprise représentant, pour la France, la Société HERZ, marque autrichienne et l'entreprise FOURGERON.**

Le montant de la dépense Hors Taxes de l'opération est la suivante :

- Grosses réparations à la chaudière :	10 263,88 €
Soit un TOTAL TTC	12 316,65 €

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- FCTVA (16,404 %)	2 020,42 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Fonds de concours	5 148,11 €
- Reste à la charge de la Commune :	5 148,12 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DE DEMANDER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **cinq mille cent quarante-huit euros et onze centimes (5 148,11 €uros)** pour l'opération citée en objet, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et selon le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20220601-1320225-DE Date de réception Préfecture : 03/06/2022 Affichage le : 08/06/2022

Délibération n°14-2022/5

OBJET : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES A COMPTE DU 1ER JUILLET 2022

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités locales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, ou notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles doivent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la ou les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **publicité par affichage à la mairie au 5 Rue Ferdinand Villard 23000 SAINT CHRISTOPHE,**

- **publicité par affiche sur le site internet de la commune**
<http://saintchristophe23.paysdegueret.fr/>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022
 - **Publicité par affichage à la mairie au 5 Rue Ferdinand Villard 23000 SAINT CHRISTOPHE,**
 - **Publicité par affiche sur le site internet de la commune**
<http://saintchristophe23.paysdegueret.fr/>.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20220601-1420225-DE Date de réception Préfecture : 03/06/2022 Affichage le : 08/06/2022

Délibération n°15-2022/5

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BONNAT ET MONTAIGUT LE BLANC

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes : BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20220601-1520225-DE Date de réception Préfecture : 03/06/2022 Affichage le : 08/06/2022

Délibération n°16-2022/5

OBJET : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer du logement communal.

Il précise également que le loyer actuel est de 459,30 euros par mois, hors charges, et demande au Conseil Municipal de maintenir ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que le loyer est fixé à 459.30 euros par mois pour la période du 1^{er} juillet 2022 à la date de la prochaine révision autorisée dans le bail.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20220601-1620225-DE Date de réception Préfecture : 03/06/2022 Affichage le : 08/06/2022
